

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 15 avril 2016

Mission Sécurité Sanitaire des Aliments et Nutrition

SARL LA FERME DU CLERCQ
1327, Route de Lacadette
40700 HORSARRIEU

Affaire suivie par : Madame Sandrine ESTREM

Tél : 05 58 06 69 11

Fax : 05 58 75 78 88

Mél : ddcspp@landes.gouv.fr

N/Réf : SSAN/SE/CT/201600602

Objet: Agrément définitif.

Références réglementaires :

- Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
 - Règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
 - Règlement CE 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale.
- Code rural, notamment l'article L.233-2.
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

Monsieur,

Comme suite à votre demande d'agrément et au contrôle favorable de l'établissement effectué le 13 avril 2016 par Mesdames Maud PARIS et Sandrine ESTREM de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, au cours duquel il a été constaté que votre établissement était conforme à la réglementation applicable, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un **agrément définitif** sous le numéro **40.128.102** pour les activités suivantes :

- **AS viandes fraîches de boucherie- découpe-communautaire.**
- **AS produits à base de viandes-communautaire.**

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L.233-2 du Code Rural.

Cet agrément est attribué en fonction des activités décrites dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative (*apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit,...*) est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la DDCSPP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Par délégation et par empêchement
Le responsable de mission
Maud PARIS

PJ : Rapport d'inspection N° 16-013361

